



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide identique

N° AMM: FR-2019-0023

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide identique ELOS TRAITEMENT BOIS POUTRES - CHARPENTES,

de la société

V33

enregistrée sous le numéro

BC-JV048426-11

Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 21 août 2018 concernant le produit de référence **V33 TRAITEMENT POUTRES ET CHARPENTES** (AMM n°FR-2018-0049),

La mise à disposition sur le marché du produit biocide identique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 20 août 2028.

A Maisons-Alfort, le

2 8 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ELOS TRAITEMENT BOIS POUTRES - CHARPENTES	
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	V33	
	Adresse	LA MUYRE 39 210 DOMBLANS FRANCE	
Numéro de demande	BC-JV0484	BC-JV048426-11	
Type de demande	Demande	Demande de produit biocide identique (NA-BBS)	
Numéro d'autorisation	FR- 2019-0	FR- 2019-0023	
Date d'autorisation	Se reporte	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporte	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33	
Adresse du fabricant	LA MUYRE 39 210 DOMBLANS FRANCE	
Emplacement des sites de fabrication	LA MUYRE 39 210 DOMBLANS FRANCE	

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	stance active Perméthrine	
Nom du fabricant	LANXESS DEUTSCHLAND GMBH	
Adresse du fabricant	KENNEDYPLATZ 1, D-50569 KÖLN, ALLEMAGNE	
Emplacement des sites de fabrication BAYER VAPI PRIVATE LIMITED PLOT # 306/3 II PHASE, GIDC, VAPI – 396 195 GUJARAT, INDE		

Substance active	Perméthrine	
Nom du fabricant	CALDIC DENMARK A/S (AGISSANT POUR TAGROS CHEMIC INDIA LTD.)	
Adresse du fabricant	"JHAVER CENTRE", RAJAH ANNAMALAI BUILDING,IV FLOOR, 72, MARSHALLS ROAD, EGMORE, CHENNAI-600 008, INDE	





Emplacement des sites de	A4/1&2 SIPCOT INDUSTRIAL COMPLEX,
fabrication	KUDIKADU CUDDALORE, TAMIL NADU
	INDE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)-3-(2,2- dichlorovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,645 % (technique)

2.2. Type de formulation

Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigue catégorie 1
	Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets à long
	terme
Etiquetage	
Mentions	Attention
d'avertissement	
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets à long
	terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants
	P103 : Lire l'étiquette avant utilisation
	P273 : Eviter les rejets dans l'environnement
	P391 : Recueillir le produit répandu
	P501 : Eliminer le contenu/récipient dans
Note	EUH 208 : Contient de la Permethrine et du 2-methyl-3(2H)-isothiazolone (MIT
	Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Traitement préventif

Type de produit	PT8 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1 (résineux et feuillus)





Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) – Stade : larves - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : larves Termites (<i>Reticulitermes spp. Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>) Stades : soldat, nymphe, ouvrier	
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur	
Méthode(s) d'application	Application superficielle par brossage. Application superficielle par pulvérisation.	
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Application par pulvérisation ou par brossage. Taux d'application dans la zone analytique : CU1 : 200 mL de produit par m² de bois	
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels	
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles de 0,5-0,75-1 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Bidons de 2.5-5-6-20 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Fûts de 25-30 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.	

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour les professionnels, porter des gants protecteurs résistants aux produits chimiques (matériau des gants à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison enduite lors de l'application du produit par pulvérisation.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Traitement curatif

Type de produit	PT8 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service (résineux et feuillus)





Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Stade : larves - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Stade : larves - Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>) - Stade : larves Termites (<i>Reticulitermes spp. Coptotermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)
	Stades : soldat, nymphe, ouvrier
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service (intérieur)
Méthode(s) d'application	Application superficielle par brossage. Application superficielle par pulvérisation. Application par injection (en association avec un traitement superficiel).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour l'application par pulvérisation ou par brossage, le taux d'application est : 300 mL de produit par m² de bois.
	Pour l'application par injection (en association avec un traitement superficiel), le taux d'application est : 150 mL de produit / m² de bois (+ 300 mL de produit / m² de bois pour l'application superficielle).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles de 0,5-0,75-1 L'en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Bidons de 2,5-5-6-20 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Fûts de 25-30 L en acier recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-Pour les professionnels, porter des gants protecteurs résistants aux produits chimiques (matériau des gants à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison enduite lors de l'application du produit par pulvérisation et pour une application du produit par pulvérisation combinée avec l'injection.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation





5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Tenir hors de la portée des enfants.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation/brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

-Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 48 mois

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- La présence de perméthrine, MIT, BIT et C(M)IT/MIT, sensibilisants cutanés pouvant produire une réaction allergique, doit être reportée sur l'étiquette.